

DELIBERATION N° 97/10-03 - AFFECTATION DES SUBVENTIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient désormais de se prononcer sur l'attribution des subventions proposées au titre de l'année 1997, selon la liste annexée au budget supplémentaire 1997.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes désignés sur la liste en annexe,*
- les crédits sont prévus au budget supplémentaire 1997*